



ARRÊTÉ

Interdisant l'utilisation des terrains de sport de Piquessary et Mousserolles

N° 44/2026

Le Maire de la Commune de BOUCAU,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que les terrains de football et de rugby des stades de Piquessary et Mousserolles nécessitent une fermeture en raison de vents et de fortes précipitations annoncés, il appartient au Maire d'interdire leur utilisation entre le mercredi 11 et le vendredi 13 février 2026 selon les modalités ci-dessous :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

- le Stade de Mousserolles sera interdit à toute pratique sportive le jeudi 12 février 2026 toute la journée
- le Stade de Piquessary sera interdit à toute pratique sportive du mercredi 11 février 2026 à midi au vendredi 13 février 2026 à 9 heures. A cet effet, les poteaux de rugby seront descendus.

Article 2^{ème} : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place, voie postale ou voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'Elan Boucalais
- Monsieur le Président du Boucau Tarnos Stade
- Monsieur le Président de l'Ecole de Rugby

Boucau, le 10 février 2026

Le Maire,



Francis GONZALEZ

Notifié le :

11 FEV. 2026